

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 3192**

présenté par
Mme Lemoine

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La date de démarrage de l'expérimentation de trois ans est déterminée, dans leur ressort, par délibération de l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements concernés. Elle fait l'objet de publicité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la liste des collectivités retenues pour l'expérimentation sera précisée par décret, le projet de loi ne prévoit pas la date de démarrage de l'expérimentation de trois ans. Il est proposé de faire démarrer cette expérimentation à partir de la délibération des collectivités concernées.